

## Emigration : vous devez le tenir compte de ceci concernant votre avoir de vieillesse

Si vous souhaitez quitter la Suisse, il existe des règles pour le versement de votre avoir de vieillesse. Vous découvrirez ici ce que vous devez faire et quels documents sont nécessaires.

Le versement de votre avoir de vieillesse est soumis aux dispositions réglementaires et légales en vigueur au moment du versement. Sous réserve de modifications.



### Je déménage dans un pays de l'UE/AELE

Vous pouvez percevoir la partie surobligatoire de votre avoir de vieillesse. La partie obligatoire de l'avoir de vieillesse reste en Suisse et doit être versée à une institution de libre passage.

Si vous n'êtes pas soumis à l'obligation d'affiliation à la sécurité sociale dans le nouvel Etat de résidence, vous pouvez demander ultérieurement le versement de la partie obligatoire de votre avoir de vieillesse sous forme de capital auprès de votre institution de libre passage. Le formulaire nécessaire peut être consulté sur le site Internet de l'organe de liaison Fonds de garantie LPP ([www.sfbvg.ch/fr](http://www.sfbvg.ch/fr)).

### Je déménage dans un pays tiers (pas dans l'UE/AELE)

Vous pouvez percevoir l'intégralité de votre avoir de vieillesse.

- Vous êtes marié ou vivez en partenariat enregistré : joignez une signature certifiée conforme de votre époux, épouse ou partenaire. Pour les versements en capital inférieurs à CHF 5000, la signature et une copie de la pièce d'identité en cours de validité de votre époux, épouse ou partenaire suffit.
- Vous êtes célibataire : joignez un certificat d'état civil actuel (datant de moins de 6 mois).
- Les travailleurs frontaliers doivent joindre une attestation officielle qu'il n'y a plus d'autorisation de travail.

### Restrictions concernant le versement en capital

Si vous avez effectué des rachats dans la caisse de pension il y a moins de trois ans, ce montant, y compris tous les intérêts, est bloqué pendant trois ans. Peu importe que le rachat ait été effectué auprès de Profond ou d'une autre caisse de pension.

Au terme de la période de blocage de trois ans, vous pouvez demander le versement en capital.

Le versement de votre avoir de vieillesse est soumis à l'impôt à la source. Selon le pays de sortie, l'impôt à la source peut être récupéré en cas d'existence d'une convention de double imposition. Pour toute question relative à l'assujettissement fiscal, veuillez vous adresser à un professionnel des questions fiscales et financières.

### Votre responsabilité

Vous êtes responsable de votre prévoyance professionnelle. Pesez donc soigneusement les avantages et les inconvénients d'un versement en capital de votre prestation de libre passage.

En cas de versement en capital, vous devez vous attendre à une imposition immédiate. Vous devez combler vous-même les lacunes occasionnées dans vos prestations de prévoyance vieillesse et en cas d'invalidité et de décès et supporter les frais d'une éventuelle assurance risque (décès et/ou incapacité de gain).

### Voici comment demander un versement en capital

1. Demandez à votre commune de résidence de vous délivrer une attestation écrite de départ définitif.
2. Envoyez à Profond une copie de cette attestation accompagnée du formulaire « [Données de paiement pour ma prestation de sortie](#) ». En outre, en fonction de votre situation personnelle, les documents suivants sont nécessaires :